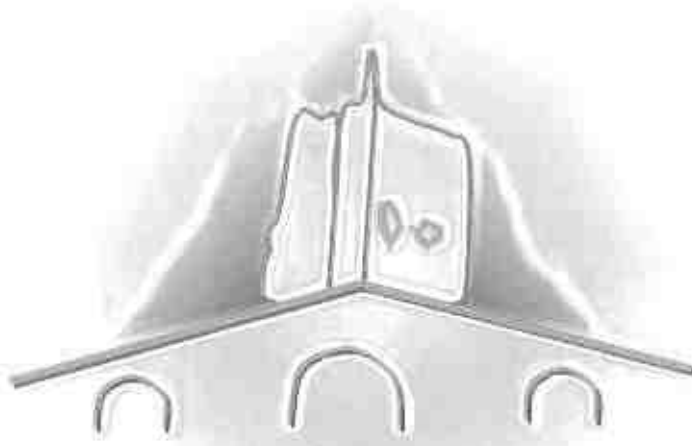




Recueil des Actes Administratifs



Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Direction	03
Police Municipale	04 A 20
Festivités	21 A 33
Techniques	34 A 52

DECISIONS

53 A 55

DELIBERATIONS

22 FEVRIER 2018	56 A 69
-----------------	---------



TABLE DES MATIÈRES.....	1
Sommaire des Arrêtés de DIRECTION.....	3
Février 2018.....	3
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	4
Février 2018.....	5 à 20
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES.....	21
Février 2018.....	22 à 33
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES.....	34
Février 2018.....	35 à 52
Sommaire des DECISIONS.....	53
Février 2018.....	54 à 55
Sommaire des DELIBERATIONS.....	56
22 Février 2018.....	57 à 69

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

FEVRIER 2018



SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

FEVRIER 2018

- W N° SRC 2018 – 011 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Claude GENEYS – « Aficion »
- W N°SRC 2018 – 012 – Abrogation de l'arrêté N°SRC-2016-085 concernant la délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère} catégorie
- W N°SRC 2018 – 013 – Abrogation de l'arrêté N°SRC-2016-085 concernant la délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère} catégorie
- W N°SRC 2018 – 014 – Autorisation de stationnement d'un camion de pizza sur la voie publique – Monsieur Quartieux Stéphane
- W N° SRC 2018 – 015 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Dany ROUSSEL – « Moto club cobra »
- W N° SRC 2018 – 016 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Ghislaine MONTEMURRO – « ANIM'BELLE »
- W N° SRC 2018 – 017 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Ghislaine MONTEMURRO – « ANIM'BELLE »
- W N° SRC 2018 – 018 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Staphan WASSON DUART – « BELLEGARDE HOLDEM POKER »





DÉPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/CONTENTIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2018-011



Bellegarde, le 14 Février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 011

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, président de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde **le 4 mars 2018** entre treize heures et dix-huit heures à l'occasion d'entraînement d'abridado.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde.
- La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION / CONSEILS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 15 février 2018



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2018 - 012

OBJET :
Abrogation de l'arrêté N°SRC-2016-085 concernant la
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 1^{ère} CATEGORIE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 - 41 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- Vu l'arrêté municipal N°SRC-2016-085 en date du 27 octobre 2016, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère} catégorie,
- Considérant le déménagement de Monsieur Cyril RUHS sur la commune de Saint Gilles,
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Saint Gilles N°2015-01-06,
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N°SRC-2016-085 susvisé, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,





ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N° N°SRC-2016-085, en date du 27 octobre 2016, est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- Police municipale de Saint Gilles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION / CONTENTUEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 15 février 2018



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2018 - 013

OBJET :
Abrogation de l'arrêté N°SRC-2016-093 concernant la
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 1^{ère} CATEGORIE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 - 41 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- Vu l'arrêté municipal N°SRC-2016-093 en date du 5 décembre 2016, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère} catégorie,
- **Considérant** le déménagement de Monsieur Cyril FUHS sur la commune de Saint Gilles,
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Saint Gilles N°2018-01-11PM,
- **Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N°SRC-2016-0893 susvisé, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N° N°SRC-2016-093, en date du 5 décembre 2016, est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

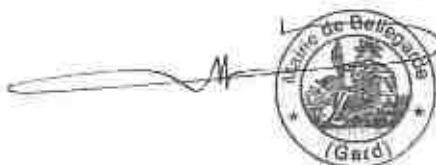
ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- Police municipale de Saint Gilles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/RELEVEMENT/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 19 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 014

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION PIZZA SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- ✓ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- ✓ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- ✓ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ✦ **Considérant** la demande en date du 7 février 2018 par laquelle Monsieur Stéphane QUARTIEUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 11h à 14h et de 17h30 à 22h30, en vue d'exercer son commerce non sédentaire de vente de pizzas,
- ✦ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane QUARTIEUX est autorisé, tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 11h à 14h et de 17h30 à 22h30 à occuper un emplacement de 4 mètres linéaires, sur le parking desservant le cimetière communal, permettant le stationnement de son camion en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.



Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal référencé SRC 2017 - 031 du 6 avril 2017.

Article 8 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOULLARGUES,
- M. le Directeur Général des services municipaux,
- Monsieur le pétitionnaire (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutif de cet acte.

Motivé le _____

Par l'agent _____

Signature du pétitionnaire : _____



☎ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30120 Bellegarde
☎ 04 66 01 31 36 - ☎ 04 66 01 31 37 - ✉ mairie.bellegarde@mairie.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 015

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Monsieur Dany ROUSSEL, président de l'association «MOTO CLUB COBRA» sise n°34 rue de Beaucaire à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association «MOTO CLUB COBRA» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes et à la salle des Cigales de Bellegarde le **vendredi 20 avril 2018 entre 17h00 et 01h00, le samedi 21 avril 2018 de 10h00 à 01h00 et le dimanche 22 avril 2018 entre 10h00 et 20h00** à l'occasion d'une manifestation de moto appelé « Run In Camargue ».

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur :

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



2018-016



DÉPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION / CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 28 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 016

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Madame Ghislaine MONTEMURRO, présidente de l'association « ANIM'BELLE » sis n°453 rue Crin Blanc à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ANIM'BELLE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes le samedi 31 mars 2018 entre six heures et vingt heures à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

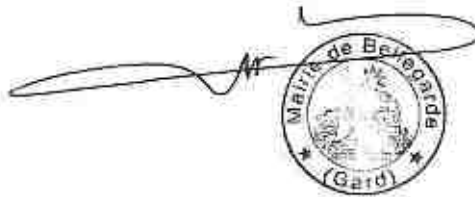
Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

3 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



2018-017



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 28 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 017

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Madame Ghislaine MONTEMURRO, présidente de l'association « ANIM'BELLE » sise n°453 rue Crin Blanc à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « ANIM'BELLE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des Sources le dimanche 25 mars 2018 entre six heures et vingt heures à l'occasion d'un vide dressing.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☑ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.
- ☑ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 24 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 018

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Considérant la demande présentée par Monsieur Stephan WASSON DUART, président de l'association « BELLEGARDE HOLDEM POKER » sise n°456 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « BELLEGARDE HOLDEM POKER » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des 2 Mondes - Espace 2000 le vendredi 9 mars 2018 entre seize heures trente et une heure à l'occasion d'un Tournoi de Poker «HOLIGAMES».

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☐ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Site : www.bellegarde.fr

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



FEVRIER 2018

- W N° SF/2018/004 – Cérémonie commémorative – Lundi 19 Mars 2018
- W N° SF/2018/005 – Stationnement et Circulation Fête Foraine – Mercredi 9 mai au
Dimanche 13 Mai 2018 – Fête de l'ascension 2018
- W N° SF/2018/006 – Manifestations taurines sur la voie publique – Fête de l'Ascension
2018
- W N° SF/2018/007 – Autorisation vente ay déballage sur la voie publique et restrictions
de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite – Vide Grenier – Association
« Anim'Belle » - Samedi 31 mars 2018



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 8 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/004

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
LUNDI 19 MARS 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ✓ Vu le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 413, R 417-9 et R 417-10,
- ✓ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ✓ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ✓ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ✓ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

10h30 dépôt de gerbe à la stèle du 19 mars, place du 19 mars.

Départ à 11h20 : devant la mairie
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République

Arrivée vers 11h30 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite Place du 19 mars de 11h15 à 10h45 pendant la durée du dépôt de gerbe.

✉ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/004 - Commémoration du 19 mars 2018 - Page 1 sur 2.



La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Ailes et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h30 à 13h00 le lundi 19 mars 2018.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

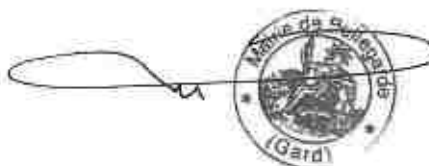
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☑ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☑ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☑ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☑ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☑ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – ☎ 04 66 01 61 64 – ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 57/2018/004 – Commémoration du 19 mars 2018 - Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde 16 Janvier 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/005

OBJET :
Stationnement et Circulation
FETE FORAINE
Du Mercredi 9 Mai au Dimanche 13 Mai 2018
Fête de l'Ascension 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension la place Batista Bonnet sera occupée par les forains,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée de la Fête Foraine du Lundi 7 Mai 2018 à 8h (jour d'installation des forains) jusqu'au lundi 14 Mai 2018 à 23h sur la place Batista Bonnet.

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du 7 Mai 2018 8h jusqu'au lundi 14 Mai 23h seront placés huit jours avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Les forains devront s'acquitter des taxes et droits communaux en vigueur conformément à la délibération du 13 décembre 2007 (Objet délibération : Actualisation des Tarifs Communaux Droits et Taxes).

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/005 - Stationnement et circulation fête foraine - Page 1 sur 2



ARTICLE 5 :

Les forains devront obligatoirement, le jour de leur arrivée, être en possession des documents suivants : liste non exhaustive

- ☛ Une photocopie de leur assurance responsabilité civile multirisque
- ☛ Un récépissé du contrôle du matériel installé
- ☛ Un certificat de conformité et une preuve d'inscription au registre du commerce ou Livret de Circulation
- ☛ Une attestation sur l'honneur de l'exploitant déclarant que son activité est en tous points conformes aux dispositions de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ainsi qu'à son décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

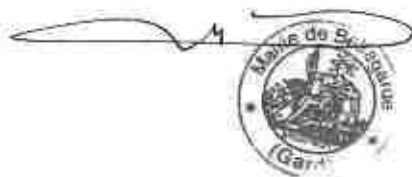
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues et Bellegarde,
- ☛ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☛ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☛ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 51/2018/005 - Stationnement et circulation Fête foraine - Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 22 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/004

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête de l'Ascension 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire;
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée;
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde;
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5;
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension 2018 du 10 mai au 13 mai 2018, la commune organise des manifestations taurines sur la voie publique;
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes de l'Ascension, plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le jeudi 10 mai 2018

● **une obrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fantonne Guillaume), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

● **Encierro à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (au l'intersection de la Rue de l'Hôtel de Ville), Rue de la République (à l'intersection de la Rue Pasteur).

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 31 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/004 – Manifestations taurines Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 1 sur 5



Le vendredi 11 mai 2018

• une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fanfonne Guillemme), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

Le Samedi 12 mai 2018

• une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fanfonne Guillemme), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

• une bandido/abrivado (plusieurs passages) à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fanfonne Guillemme).

Le dimanche 13 mai 2018

• une abrivado à partir de 12h00 :

Parcours : Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fanfonne Guillemme), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

• une bandido à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Fanfonne Guillemme).

ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RESERVES

Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

De 9h à 14h pour les abrivado/bandido/encierro débutants à partir de 11h et 11h30.

De 16h à 21h pour les bandido/abrivado débutants à partir de 18h30.

Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite une demi-heure avant le début de chaque manifestation, aux dates et heures énoncées par l'article 1.

Déroulement de chaque manifestation de rues (lâcher de taureaux) :

➤ La sirène de la mairie annonce le début

➤ La sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardiens désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

➤ Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)

➤ Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 5F/2018/006 – Manifestations lauriers Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 2 sur 5



Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créée par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido et encierro.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido et encierro seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes ou même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

Article 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français, anglais la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».

Un message sonore sera diffusé en plusieurs langues (français, espagnol, anglais et allemand) dans les rues principales de la ville par des hauts parleurs fixes : Rue de la République (de la Rue de Nîmes à la Place Aristide Briand), Place de la Mairie, Rue de Beaucaire (de la Place Aristide Briand à la Place Batisto Bonnet).

Le véhicule de la Police Municipale ouvre le circuit, une fois arrivée au char d'arrivée la sirène mairie retentit.

Article 4 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Jeudi 10 Mai 2018 :

- Abrivado / bandido (fin de matinée)
Manade ARLATENCO ; M. CLEMENT Eric, 264 Rue du Stade, 30920 CODOGNAN
- Encierro (soir)
Manade LOU SIMBEU ; M. QUET Michaël, Chemin de Corterade, 30190 LA CALMETTE

Vendredi 11 Mai 2018 :

- Abrivado / bandido (soir)

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde.
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardeward@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 55/2018/004 – Manifestations taurines Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 3 sur 3



Manade BRIAUX : M. BRIAUX Claude, 1149 Chemin de Bellegarde, 30230 BOUILLARGUES

Samedi 12 Mai 2018 :

- Abrivado / bandido (fin de matinée)
Manade CHAPELLE : M. LUPI CHAPELLE Florent, Mas de Pernes, RN 568, 13310 ST MARTIN DE CRAU
- Bandido / abrivado (soir)
Manade DU GARDON : M. BERTRAND Jérôme, Grand Rue, 30190 BOURDIC

Dimanche 13 Mai 2018 :

- Abrivado (fin de matinée)
Manade LABOURAYRE : M. LABOURAYRE Francis, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES
- Bandido (soir)
Manade LABOURAYRE : M. LABOURAYRE Francis, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET SECURISATION

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin du Bachas, 30000 NIMES.

ARTICLE 9 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de société 33255.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, ampliation sera adressée à :

Mairie Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 35/2018/006 - Manifestations touristiques Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 4 sur 5



- Monsieur le Préfet du Gard.
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M. CLEMENT Eric de la manade ARLATENCO
- M. QUET Michaël de la manade LOU SIMBEU
- M. BRIAUX Claude de la manade BRIAUX
- M. LUPI CHAPELLE Florent de la manade CHAPELLE
- M. BERTRAND Jérôme de la manade DU GARDON
- M. LABOURAYRE Francis de la manade LABOURAYRE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde 26 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/007

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « Anim'Belle »
Le Samedi 31 Mars 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme MONTEMURRO Ghislaine, présidente de l'Association Anim'Belle qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Anim'Belle » est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fontonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Samedi 31 mars 2018** de 4h à 20h.

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 14 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/007 - Vide Grenier et Brocante - Association Anim'Belle - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fantonne Guillaume le **Samedi 31 Mars 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Samedi 31 mars 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations toute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



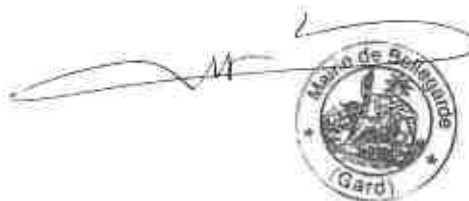
Article 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame MONTEMURRO Ghislaine, Présidente de l'Association Anim'Belle

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES



FEVRIER 2018

- W N° ST 2018 – 008 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise S.I.R – 3 Ter impasse d’Auvergne – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 009 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise Cléménçon Frères – Travaux de plantation – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 010 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise S.I.R – Quartier Sautebraut « Gonet » – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 011 – Arrêté permanent travaux courant d’entretien et d’exploitation – travaux de voirie – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 012 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.T.S.G – Rue Nîmes – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 013 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.DOROCS – Réparation de câble pour le compte ENEDIS – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 014 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.DOROCS – Réparation de câble pour le compte ENEDIS – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 015 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise ENEDIS – Maintenance de la ligne HTA entre Balandran et Sautebraut – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 016 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Espaces verts – travaux d’élagage – Mas Jean – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 017 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise S.I.R – 3 Ter impasse d’Auvergne – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 018 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise S.I.R – 4 rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 019 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.T.S.G – Compte d’orange – chemin de la Farelle – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 020 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DELABRE PLOMBERIE – 8 rue Jean Reboul – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 021 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise TRANI – Coffret GRTGAZ – Route de Saint Gilles – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 022 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.T.S.G – Cable orange – rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 023 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.DOROCS – Alimentation du réseau électrique ENEDIS – 35 rue des colibris – 30127 Bellegarde
- W N° ST 2018 – 024 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise TRANI – Coffret GRTGAZ – Route de Saint Gilles – 30127 Bellegarde



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 008

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SIR ZI Les Justices Vieilles, 60 Route de Nîmes 30620 Bémis,
- Considérant les travaux de branchement individuel neuf situé 3 Ter Impasse d'Auvergne – 30127 Bellegarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIR est autorisée à stationner au 3 Ter Impasse d'Auvergne du 06 au 10 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 65 76 – ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 29 janvier 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 009

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise Cléménçon Frères, Hameau de Cal 30580 Navacelles,
- Considérant les travaux d'entretien des plantations sur la Commune de Bellegarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Cléménçon Frères est autorisée à stationner sur la RD3 du Mercredi 31 Janvier au 16 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 1er février 2018

N° ST - 010



ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 010

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POUCE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SIR ZI Les Justices Vieilles, 60 Route de Nîmes 30620 Bernis,
- **Considérant** les travaux de branchement individuel neut en sautirage situé au Quartier Sautebraut - Lieu-dit Ganet 30127 Bellegarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIR est autorisée à stationner au Quartier de Sautebraut du 21 au 27 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »,...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

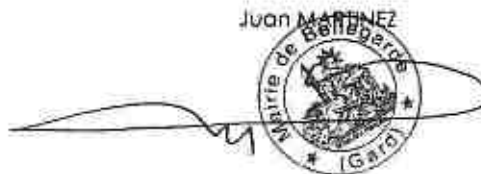
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 48 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 1^{er} février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 -011

OBJET :
ARRETE PERMANENT
TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6
- Vu le Code de la Route, article R 417.10
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'Arrêté Municipal n° PM/2010/001 du 12 janvier 2010 modifié, portant réglementation du stationnement et de la circulation de l'agglomération de Bellegarde,
- Considérant qu'il importe de faciliter les travaux de voirie présentant un caractère d'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du 10 JANVIER 2018 au 28 DECEMBRE 2018

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des interruptions momentanées de circulation pourront se produire lors de certaines manœuvres dans diverses voies communales.

Seuls les véhicules de l'entreprise VEOLIA, 765 Rue Henri Becquerel 34967 Montpellier et de la ville de Bellegarde chargés de la surveillance des chantiers, seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS DES INTERVENTIONS

Le pétitionnaire devra informer les Services Techniques Municipaux, sous forme de tableau excel par fax ou courrier, des interventions planifiées le plus tôt possible et au plus tard la veille avant 14 heures.

ARTICLE 3 : Cette dérogation n'est valable que pour une intervention urgente dont la durée n'excède pas la demi-journée, sinon un arrêté municipal devra être établi. Avant toute intervention, l'entreprise devra prévenir par téléphone (04 66 01 68 76) ou télécopie (04 66 01 02 78) les Services Techniques Municipaux, afin d'informer des probables perturbations de circulation générées pour le traitement du dysfonctionnement.

Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ secretariat@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde-castlere-damargue.com





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,

Le Maire
Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ 04 66 01 02 78 - 📧 secretaariat@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 6 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 012

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise ETSG - ZI Les Bosquets 30230 Bouillargues.
- Considérant les travaux de validation pour le remplacement de 120M de 88/224/6 sur la Rue de Nîmes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à stationner Rue de Nîmes du 12 au 16 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement interdit », « Circulation interdite », « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere.com/gues.com

Bellegarde, le 6 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 013

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise EDOROC3 -30700 BARON.
- Considérant les travaux de réparation de câble pour le compte d'Enedis.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EDOROCQ est autorisée à stationner 35 Rue des Colibris le 09 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 6 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 014

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise E.DOROCQ - 30700 BARON,
- Considérant les travaux de réparation de câble pour le compte d'Enedis,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.DOROCQ est autorisée à stationner Chemin du Nord du 12 Février au 23 Mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 6 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 015

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par ENEDIS - Ancienne Rte d'Avignon 30000 Nîmes,
- Considérant les travaux de chantier mobil pour maintenance de la ligne HTA entre Balandran et Sautebraut,

ARRETE

ARTICLE 1 : ENEDIS est autorisée à stationner entre Balandran et Sautebraut du 12 au 18 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation Interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 7 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 016

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par les Espaces Verts de la Mairie de Bellegarde
- Considérant les travaux d'élagage - Chemin du Mas Jean - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Espaces Verts sont autorisés à stationner au chemin du Mas St Jean du 12 au 15 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



St Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 8 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 017

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise SIR 21 Les Justices Vieilles, 60 Route de Nîmes 30620 Bernis,
- ▣ Considérant les travaux de branchement individuel neuf situé 3 Ter Impasse d'Auvergne - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIR est autorisée à stationner au 3 Ter Impasse d'Auvergne du 11 au 16 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



▣ Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 9 février 2018



ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 018

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise SIR 21 Les Justices Vieilles - 60 Route de Nîmes - 30620 Bernis
- ▣ Considérant les travaux de branchement individuel neuf en soutirage - 4 rue de Nîmes - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIR est autorisée à stationner au 4 rue de Nîmes du 26 février au 2 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Aries - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 13 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 019

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G Zi Les Bosquets 30230 Boullargues.
- **Considérant** les travaux de fouille pour la réparation de conduite pour le compte d'ORANGE - Che de la Forelle 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à stationner Chemin de la Forelle du 26 Février au 13 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 13 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 020

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise DELABRE PLOMBERIE - 30300 Beaucaire,
- **Considérant** les travaux de création d'une baie vitrée au 8 rue Jean Reboul - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Delabre Plomberie est autorisée à stationner Rue Jean Reboul du 15 au 16 Février 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

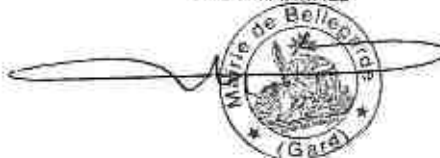
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 26 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castellero-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 23 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 021

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise TRANI - 75 rue Terre de Roy - 34740 VENDARGUES
- ☒ **Considérant** les travaux de terrassement et GC sur accotement pour réfection coffret GRIGAZ - Route de St Gilles - 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TRANI est autorisée à stationner à la route de St Gilles du 12 au 30 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Juan MARTINEZ

☒ Services techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☒ 04 66 01 65 76 - ☒ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castiere-comarque.com





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 20 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 022

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise ETSG - ZI des Bosquets - 30230 BOUILLARGUES
- **Considérant** les travaux de remplacement câble Orange - Rue de Nîmes - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à stationner à la rue de Nîmes du 19 février au 9 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 21 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 023

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROC - 30700 BARON
- ▣ Considérant les travaux d'alimentation du réseau électrique (ENEDIS) - 35 rue des Colbris - 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au 35 rue des Colbris les 8 et 9 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire

Juan MARTINEZ



Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 • ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castiere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Bellegarde, le 23 février 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 024

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise TRANI - 75 rue Terre de Roy - 34740 VENDARGUES
- ▣ Considérant les travaux de pose de coffret GRTGAZ - Route de St Gilles - 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TRANI est autorisée à stationner à la route de St Gilles du 12 au 30 mars 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
JUAN MARTINEZ




▣ Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com

SOMMAIRE DES DECISIONS

FEVRIER 2018

- W N° DIR/2018/0001 – Rétrocession concession cimetière – N°251 carré 1 N°147
- W N° FON/2018/004 – Contrat de mise à disposition de parcelles communales
– Association « AERO MODEL CLUB »





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

BELLEGARDE, le 01 FEVRIER 2018



DECISION

N° EC.2018-0001

OBJET :
Rétrocession concession cimetière
N°251 carré 1 n°147

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°14-036 du 22 avril 2014 portant délégation du Maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 04 octobre 1983 portant cession d'une concession au cimetière de la commune en faveur de la famille VABRE-MARTIN pour une durée de cinquante ans,

Vu la demande de Mme Brigitte VABRE épouse RIBEIRO, fille des concessionnaires et héritière demandant le rachat de la dite concession pour raison personnelle.

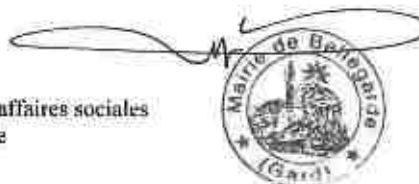
DECIDE

de reprendre à compter du 1^{er} février 2018 la concession n°251 carré 1 n°147 au prix de 85,23 € soit :

€1782 fr = 271.66 € pour 50 ans
→ 5.43 € pour 1 an
→ 0.45 € pour 1 mois
→ 186.43 € pour 34 ans et 4 mois
→ 271.66 € (prix de la cession pour 50 ans) - 186.43 € (prix pour la période du 4 octobre 1983 au 1^{er} février 2018) = 85.23 €

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



- ⇒ Monsieur le Préfet
- ⇒ Madame Claudine SEGERS déléguée aux affaires sociales
- ⇒ Madame Sylvie DAYRE service comptable

* Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 ☎ 04 66 01 81 84 ✉ mairie.bellegarde@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde-castille-comarque.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 février 2018



DECISION

N° FON / 2018 / 004

OBJET :
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DE PARCELLES COMMUNALES
Association AERO MODEL CLUB

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 14-036 du 22 avril 2014, portant délégation du maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat suite à l'expiration du précédent,

DECIDE

« De mettre gratuitement à disposition de l'association « AERO MODEL CLUB », représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GARCIA, les parcelles cadastrées section C 894, 895, 896, 900, 901, 906 (pour moitié), 993, 1003, 1005 et 1049, pour une superficie totale de 43.930 m² sise aux « Connangles », et pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 26 Février 2018 au 25 Février 2020.

« De signer le contrat y afférent.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur Jean-Pierre GARCIA,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Site : www.bellegarde.fr

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS



22 FEVRIER 2018

- W **DELIBERATION N°18-009** – Rapport CLECT ZAE– CCBTA
- W **DELIBERATION N° 18-010** – Rétrocession et classement de voirie dans le domaine public communal – impasse des artisans d’Occitanie
- W **DELIBERATION N° 18-011** – Acquisition parcelles Sauzette – Protection Eau – Ajout A630 & Approbation promesse d’achat SAFER
- W **DELIBERATION N° 18-012** – Servitude de passage – CURABEC/RUEDAS
- W **DELIBERATION N° 18-013** – Désignation du correspondant de la commune - CAUE
- W **DELIBERATION N° 18-014** – Approbation compte administratif & compte de gestion – Budget Primitif – Exercice 2017
- W **DELIBERATION N° 18-015** – Approbation compte administratif & compte de gestion – Budget Fêtes/culture – Exercice 2017
- W **DELIBERATION N° 18-016** – Approbation compte administratif & compte de gestion – Budget Eau – Exercice 2017
- W **DELIBERATION N° 18-017** – Approbation compte administratif & compte de gestion – Budget Assainissement – Exercice 2017
- W **DELIBERATION N° 18-018** – Débat d’orientation budgétaire pour 2018
- W **DELIBERATION N° 18-019** – Actualisation du tableau des effectifs – Modifications effectifs pourvus avancement de grade 2018 - Ouvertures de postes avancement de grade 2018



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 67 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présents	Absents	Votants
29	21	28

QUESTION N°		
18-009		
OBJET		
RAPPORT CLECT ZAE		
CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Rapport CLECT ZAE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOI, Claudine SEGERS, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Étaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au conseil municipal que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est compétente en matière de zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, le conseil communautaire s'est réuni en date du 29 janvier 2018 et a approuvé par délibération n° 18-031 l'évaluation de ce transfert de compétence zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire d'approuver à notre tour le rapport de la CLECT ZAE.

Le Conseil municipal,

- ☛ Vu la délibération n° 18-031 en date du 29 janvier 2018 du conseil communautaire ;
- ☛ Vu le rapport de la CLECT ZAE ci annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **APPROUVE** le rapport de la CLECT ZAE ;
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 février 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
MAJORITY	MINORITY	ABSENT
29	21	28

QUESTION N°		
18-010		
OBJET		
RETROCESSION ET CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		
IMPASSE DES ARTISANS D'OCCITANIE		
OUI VOI		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOI D'AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Délibération N°17-038		

Certifié exécutoire par la
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Etaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'impasse des artisans d'Occitanie située au sein de la zone d'activité du Rieu récemment terminée est classée dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

Pour que la réglementation de cette voie soit régie par la Commune, la communauté de communes propose de rétrocéder cette voirie dans le domaine public communal, tout en s'engageant à continuer son entretien.

Le Conseil,

➤ Vu la délibération n°17-038 en date du 30 mai 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

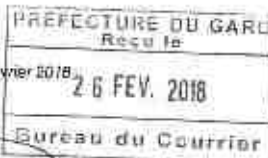
- ☑ **APPROUVE** la rétrocession et le classement de la voirie IMPASSE DES ARTISANS D'OCCITANIE dans le domaine public communal ;
- ☑ **DIT** que la communauté de communes en gardera l'entretien ;
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 Février 2018.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En poste	Non	Votants
29	21	28

QUESTION N°		
18-011		
OBJET		
ACQUISITION		
PARCELLES SAUZETTE		
-		
PROTECTION EAU		
-		
AJOUT A 630		
&		
APPROBATION		
PROMESSE ACHAT		
SAFER		
ONI VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOI EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Délibération n°17-065		
Avis domanial		
Promesse achat		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SÈGERS, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Etaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SÈGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 28 septembre 2017 nous avons délibéré dans le but de faire une demande de subvention pour l'acquisition des parcelles N° A34, A624, A62B, pour une surface d'environ 177.207 m².

Dans le projet de promesse de vente par substitution définitif, une parcelle a été rajoutée par la SAFER, à savoir la parcelle N° A 630 d'une surface d'environ 2.110 m².

Pour acter définitivement ces différentes acquisitions, il est donc nécessaire d'approuver le projet ci-joint.

Le Conseil,

- ☑ Vu la délibération n°17-065 en date du 28 septembre 2017 ;
- ☑ Vu l'avis domanial ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **APPROUVE** l'achat d'une parcelle supplémentaire N° A630 d'une surface de 21 a 10 ca ;
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme.

RECEPTE DU GARD et délibéré à Bellegarde, le 22 Février 2018

Reçu le

Le Maire.

Juan MARTINEZ

26 FEV. 2018

Bureau du Conseil





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
REPRESENTANTS	SENIORS	JEUNES
29	21	28

QUESTION N°		
18-012		
OBJET		
SERVITUDE DE PASSAGE		
CURABEC/RUEDAS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Lettre		
Plan		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERNIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Etaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de régularisation d'une servitude de passage concernant un accès déjà existant au niveau de la rue Crin Blanc. Cette servitude est destinée à permettre à Monsieur Curabec d'exploiter la parcelle voisine détenue par Monsieur Ruedas sans avoir à contourner l'intégralité du lotissement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin d'entamer les démarches notariales nécessaires.

Le Conseil,

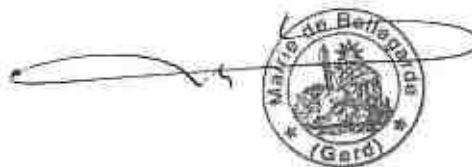
- Vu le courrier de la demande ci-annexé ;
- Vu le plan ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'une servitude de passage (parcelles C 1956, 1957 et 1959) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 février 2018.

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Commune	Présents	Absents
29	21	28

QUESTION N°		
18-013		
OBJET		
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE		
CAUE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	4
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Courrier CAUE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le ... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Etaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), font appel à toutes les communes gardoises pour désigner un correspondant.

Il rappelle que les CAUE ont un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques. L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Le correspondant du CAUE sera associé à cette action. La durée du mandat est de trois ans avec comme attributions :

- Des invitations aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- Ce correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

En conséquence et au vu de ses délégations, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Olivier RIGAL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.



Le Conseil

- Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu le décret n°78-172 du 89 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;
- **Considérant** que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
- **Considérant** que la loi a confié aux conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Olivier RIGAL correspondant de la commune auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard ;

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bèlegarde, le 22 Février 2018.*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 15
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILERS		
En exercice	Présents	Excusés
29	20	27

QUESTION N°
18-014
OBJET
APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte de GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
23 0 4
CONVOI & AFFICHAGE
14 Février 2018
DEPOT EN PREFECTURE
26 Février 2018
PIECE JOINTE
Cpte administratif Cpte de gestion (Budget principal) Exercice 2017

PREFECTURE DU GARD Rouge le
26 FEV. 2018
Bureau du Courrier

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Marline BASTIDE, Claudé JANVIER, Françoise DENIS

Etaient absents (9) : Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLEY, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLEY à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Marline BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2017 (Budget Principal), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, premier adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Récettes de l'exercice	8 242 013,79 €	-	8 242 013,79 €
Dépenses de l'exercice	7 086 333,38 €	-	7 086 333,38 €
Résultat de l'exercice	1 155 680,41 €	-	1 155 680,41 €
Balance d'entrée (002)	846 160,98 €	-	846 160,98 €
Résultat de clôture (A)	2 001 841,39 €	-	2 001 841,39 €
INVESTISSEMENT :			
Récettes de l'exercice	5 589 870,95 €	627 754,85 €	6 217 625,80 €
Dépenses de l'exercice	4 762 184,53 €	324 895,97 €	5 087 080,50 €
Résultat de l'exercice	827 686,42 €	302 858,88 €	1 130 545,30 €
Balance d'entrée (001)	- 1 360 079,39 €	-	- 1 360 079,39 €
Résultat de clôture (B)	- 532 392,97 €	302 858,88 €	- 229 534,09 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	1 469 448,42 €	302 858,88 €	1 772 307,30 €

- **Approuve** le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 Février 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 41 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En conseil	En séance	En conseil
29	20	27

QUESTION N°		
18-015		
OBJET		
APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION BUDGET FÊTES / CULTURE EXERCICE 2017		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abst.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPÔT EN PRÉFECTURE		
26 Février 2018		
PIÈCE JOINTE		
Cpte administratif Cpte de gestion (Budget fêtes/Culture) Exercice 2017		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le ... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSON, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Etaient absents (9) : Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOEN, Christophe GIBERT, Johan GALLEY, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOEN à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLEY à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2017 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

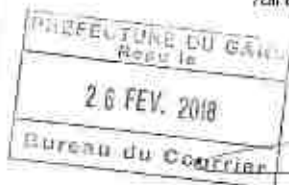
- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	249 794,04 €	-	249 794,04 €
Dépenses de l'exercice	254 186,26 €	-	254 186,26 €
Résultat de l'exercice	- 4 392,22 €	-	- 4 392,22 €
Balance d'entrée (002)	24 269,18 €	-	24 269,18 €
Résultat de clôture	19 876,96 €	-	19 876,96 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	19 876,96 €	-	19 876,96 €

- **Approuve** le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et certifié à Bellegarde, le 22 Février 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
✉ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Étaient absents (9) : Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLEY, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Élus	Présents	Absents
29	20	27

QUESTION N°		
18-016		
OBJET		
APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION EAU EXERCICE 2017		
ORDRE DU JOUR		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
Dépôt en Préfecture		
26 Février 2018		
PIÈCE JOINTE		
Cpte administratif 2017		
Cpte de gestion 2017		

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLEY à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2017 (Budget Annexe EAU), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, premier adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe EAU de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	859 088,37 €	-	859 088,37 €
Dépenses de l'exercice	780 751,01 €	-	780 751,01 €
Résultat de l'exercice	78 337,36 €	-	78 337,36 €
Balance d'entrée (002)	228 627,08 €	-	228 627,08 €
Résultat de clôture	306 964,44 €	-	306 964,44 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	92 138,05 €	-	92 138,05 €
Dépenses de l'exercice	84 772,27 €	111 103,66 €	195 875,93 €
Résultat de l'exercice	7 365,78 €	111 103,66 €	- 103 737,88 €
Balance d'entrée (001)	36 661,10 €	-	36 661,10 €
Résultat de clôture	44 026,88 €	111 103,66 €	- 67 076,78 €
RÉSULTAT GLOBAL	350 991,32 €	111 103,66 €	239 887,66 €

- **Approuve** le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

PREFECTURE DU GARD
26 FEV. 2018
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en Bureau du Contrôleur
Préfecture H...
et des conclusions de la

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 février 2018.

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSÉS
29	20	27

QUESTION N°		
18-017		
OBJET		
APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017		
ONT VOTE		
Favorable	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
26 Février 2018		
PIÈCE JOINTE		
Cpte administratif 2017 Cpte de gestion 2017		



Certifié exécutoire par le
président, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS

Étaient absents (9) : Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLEY, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLEY à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2017 (Budget Annexe Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	386 274,59 €	-	386 274,59 €
Dépenses de l'exercice	344 051,89 €	-	344 051,89 €
Résultat de l'exercice	42 222,70 €	-	42 222,70 €
Balance d'entrée (002)	234 442,44 €	-	234 442,44 €
Résultat de clôture	276 665,14 €	-	276 665,14 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	95 039,81 €	-	95 039,81 €
Dépenses de l'exercice	127 999,88 €	-	127 999,88 €
Résultat de l'exercice	- 32 960,07 €	-	- 32 960,07 €
Balance d'entrée (001)	3 897,13 €	-	3 897,13 €
Résultat de clôture	- 29 062,94 €	-	- 29 062,94 €
RÉSULTAT GLOBAL	247 602,20 €	-	247 602,20 €

- **Approuve** le compte de gestion 2017 de Madame AVIERINOS, Releveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 février 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
France	Inde	Web
29	21	28

QUESTION N°		
18 - 018		
OBJET		
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2018		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Rapport		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Eric MAZELIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Etaient absents (8) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire, le ROB, document ci-annexé.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 Février 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présents	Excusés	Abst.
29	21	28

QUESTION N°		
18-019		
OBJET		
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
MODIFICATIONS EFFECTIFS POURVUS AVANCEMENTS DE GRADE 2017		
OUVERTURES DE POSTES AVANCEMENTS DE GRADE 2018		
OUI VOI		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOI & AFFICHAGE		
14 Février 2018		
DEPOSE EN PREFECTURE		
26 Février 2018		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter
de sa réception par le
représentant de l'Etat et de sa
publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2018

Le Vingt-Deux Février Deux Mille Dix-Huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Eric MAZELIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Marline BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Johan GALLEY, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (7) : d'Aurélien MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, d'Isabelle GIOENI à Linda LESEL, de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Johan GALLEY à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Marline BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE afin de modifier les effectifs pourvus suite à des nominations par avancement de grade effectués en 2017

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE afin d'ouvrir trois postes au tableau des effectifs en raison des futurs avancements de grade 2018,





Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

■ **Adopte l'actualisation du Tableau des effectifs suite aux changements suivants :**

- ✦ Modification des effectifs pourvus, suite à deux avancements de grade 2017 :
1 avancement - adjoint d'animation principal 1ère classe
1 avancement - adjoint d'animation principal 2ème classe
- ✦ Ouverture de trois postes au tableau des effectifs en raison des futurs avancements de grade 2018 :
1 avancement - adjoint technique principal 1ère classe
1 avancement - auxiliaire de puériculture principal de 1ère Classe
1 avancement - infirmier soins généraux hors classe

Tel que présenté ci-après en annexe, arrêté à la date du 22 Février 2018,

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré à Bèleguarde, le 22 février 2018.
Le Maire,
Juan MARTINEZ

